



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 4 avril 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.2.

6^{ème} MODIFICATION DU PLU DE LABARTHE-SUR-LEZE

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-trois mars deux mille dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-neuf mars deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FONTA Christian LAIGNEAU Annette	SIMON Michel URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARLES Joseph, représenté par Mme **URSULE**
FRANCES Michel représenté par M. **FONTA**
LATTES Jean-Michel représenté par M. **SIMON**
SERP Bertrand représenté par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAGET Claudette
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André

MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

MAZEAU Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
SIMEON Jean-Jacques
SERNIGUET Hervé

ARDERIU François
DUQUESNOY Bernard
BOLET Gérard
SERIEYS Alain

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
GARCIA Mireille

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 4	Votants : 8
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8

Par courrier en date du 24 janvier 2018, la commune de Labarthe-sur-Lèze a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme avant enquête publique.

La commune est située en territoire de Développement mesuré du SCoT.

Ce projet a pour objet la réalisation d'une opération de renouvellement urbain, sur un secteur (UB, 0,85 hectare) où était implantée une surface commerciale, situé en entrée ouest du centre-ville, par son intégration en zone UA. Il s'inscrit dans une démarche, plus globale, de requalification et de confortation du centre-bourg.

L'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), qui accompagne cette évolution, définit des principes de traitement des espaces et de liaisons, mais n'indique pas, à cette échelle, le niveau d'accueil attendu en logements ainsi qu'en Logements locatifs sociaux (LLS), ce qui ne permet pas, non plus, de savoir si l'opération permettrait de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de réalisation de LLS imposés, par la loi, à la commune.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Labarthe-sur-Lèze, en invitant la commune à mieux préciser les objectifs d'accueil de logements, et de LLS, prévus dans cette OAP.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Labarthe-sur-Lèze, et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 13 avril 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC